



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : **1 6 FEV. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le douze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI - Mme CABRAJAS

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI



MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

N° Acte : 7.4

Délibération n°26-17

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Vitrolles et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la nécessité pour le PLIE de disposer de locaux adaptés à la poursuite de ses missions d'accompagnement et d'insertion professionnelle sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation précaire de mise à disposition du local de 105 m², entité 2 – le Trigano sis 407 route de la Seds – 13127 Vitrolles,

Considérant que la Commune souhaite mettre ces locaux à disposition du PLIE – Métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du partenariat engagé en faveur de l'emploi et de l'insertion,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 23 février 2026,

Considérant que les frais de fonctionnement (électricité et chauffage) sont à la charge de la Commune, tandis que l'abonnement téléphonique / internet et le ménage sont à la charge du PLIE.

Considérant que la commune met à disposition de l'association une partie du mobilier nécessaire à l'usage des locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation de la mise à disposition à titre précaire et gratuit du local communal de 105m², entité 2 – le Trigano communaux sis 407 route de la Seds – 13127 Vitrolles, au profit du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Métropole Aix-Marseille-Provence, pour une durée d'un an, à compter du 23 février 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, LE **16 FEV. 2026**

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

E. PASQUETTI



*DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain
Direction Economie Emploi*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
LOCAUX A TITRE PRÉCAIRE
COMMUNE DE VITROLLES/ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR
L'EMPLOI (PLIE) – MÉTROPOLÉ AIX -MARSEILLE PROVENCE**

Entre :

La Commune de Vitrolles représentée par son Maire en exercice, Monsieur Loïc GACHON,
sise BP 30102 – 13743 VITROLLES Cédex,

D'une part,

Et

Le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi, Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

D'autre part,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du partenariat engagé entre la Commune de Vitrolles et le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) – Métropole Aix Marseille Provence, la collectivité souhaite mettre à disposition des locaux de 105 m², entité 2 – le Trigano- sis au 407 route de la Seds – 13127 Vitrolles, afin de permettre la poursuite des actions menées en faveur des demandeurs d'emplois.

La Commune dispose en effet, d'un local 105 m², entité 2 – le Trigano sis au 407 route de la Seds au 13127 Vitrolles, qui peut être mis à disposition à titre précaire, afin de répondre à ses engagements.

Les parties se sont donc réunies et ont convenu ce qui suit.

1.Consistance des locaux :

Local d'une contenance de 105 m², entité 2 – le Trigano
Sis 407 route de la Seds – 13127 Vitrolles

Comprenant :

3 bureaux dont 1 pour les permanences de partenaires avec 2 postes informatiques et 1 imprimante couleur

1 salle de réunion

Toilettes et accès tisanière/Cuisine

2. Mobilier et inventaire :

La commune met à disposition de l'association le mobilier nécessaire à l'usage des locaux. Un inventaire contradictoire du mobilier sera réalisé entre les parties dans un délai de 10 jours suivant la signature de la présente convention.

Cet inventaire, signé par les deux parties, sera annexé à la convention et en fera partie intégrante.

L'association s'engage à conserver le mobilier en bon état et à le restituer en fin de convention, sauf usure normale.

3. Durée

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée, à compter du 23 Février 2026 et pour une durée de 1 an.

Cette convention met fin à la précédente (Délibération n°25166 en date du 18 Décembre 2025).

4. Destination des lieux

Le locataire utilisera les lieux loués à usage professionnel.

5. Montant de la location

La présente occupation intervient à titre gratuit.

L'abonnement téléphonique et le ménage sont à la charge du locataire et les frais de fonctionnement (électricité, chauffage et abonnement internet) sont à la charge de la Commune.

Il ne sera pas demandé de dépôt de garantie.

6. Etat des lieux

Etat des lieux à l'entrée de l'Occupant

Un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé au présent contrat.

Etat des lieux à la sortie de l'Occupant

Une visite contradictoire des lieux sera effectuée lors du départ de l'Occupant, également en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux.

Le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives à effectuer sera établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, ce en tenant compte de l'état de vétusté, permettant d'évaluer la quote-part imputable à chaque partie.

L'Occupant devra donc s'acquitter des frais de remise en état éventuellement.

7. Obligations générales des parties

La présente location est consentie et acceptée aux conditions suivantes, que les parties s'engagent à respecter chacune en ce qui la concerne.

7.1. Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire est tenu des obligations principales suivantes :

- . délivrer à l'Occupant les lieux loués en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements existants en bon état de fonctionnement ;
- . assurer à l'Occupant la jouissance paisible des lieux loués et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle
- . entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le présent contrat et y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués ;

7.2. Obligations de l'Occupant

L'Occupant est tenu des obligations principales suivantes :

a. en cours de location

- user paisiblement des lieux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le présent contrat, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres locataires et à la bonne tenue de l'immeuble.
- répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat dans les lieux loués dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de faute majeure, par la faute du Propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux loués ;
- laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués. L'Occupant sera prévenu préalablement en cas de trouble de jouissance prolongé devant en résulter ;
- ne pas transformer les lieux loués sans l'accord écrit du Propriétaire ; à défaut d'accord, le Propriétaire pourra exiger de l'Occupant, lors de son départ, la remise en état des lieux loués ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'Occupant puisse réclamer une quelconque indemnité ; Le Propriétaire pourra

toutefois exiger la remise immédiate des lieux en l'état, aux frais de l'Occupant, lorsque les transformations effectuées mettront en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux loués ; contracter une assurance multirisque habitation dont il doit répondre en sa qualité d'Occupant et d'en justifier lors de la remise des clefs ;

- ne pas céder le présent contrat, ni sous-louer les lieux donnés en location ;
- il s'engage, en outre, à n'effectuer aucune réparation mécanique, quelle qu'elle soit, ainsi qu'aucune opération de vidange, lavage ou graissage de son véhicule sur ledit emplacement. Il s'interdit également d'y entreposer de l'essence et des matières grasses ou inflammables ou d'utiliser sur place de tels produits. Il prend acte de ce que Le Propriétaire décline toute responsabilité pour trouble de jouissance ou dommages causés du fait des tiers, notamment en cas de vol de son ou ses véhicules ou d'objets se trouvant à l'intérieur et déclare dès à présent renoncer à tout recours contre Le Propriétaire.

b. à son départ :

- laisser les lieux loués entièrement vides et en état de propreté ;
- restituer les clefs et accessoires au plus tard le jour de l'expiration du présent contrat.

7.3. Tolérances

Il est expressément convenu que toute tolérance du Propriétaire concernant l'exécution de l'une quelconque des clauses du présent contrat ne pourra être considérée comme valant renonciation tacite de sa part.

8. Attribution de juridiction

Les parties attribuent exclusivement compétence, pour tous les litiges concernant la présente convention ou ses conséquences, au Tribunal Administratif.

9. Enregistrement

La présente convention n'est pas soumise à enregistrement.

10. Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile : Le Propriétaire en son domicile et l'Occupant dans les lieux loués.

Fait à Vitrolles, le

En 3 exemplaires,
dont un est remis à chacune des parties

Le Propriétaire

L'Occupant

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

ANNEXE

La présente annexe a pour objet de lister le mobilier et le matériel mis à disposition dans les locaux concernés, dans le cadre de la convention à laquelle elle est rattachée.

Bureau 1

- 1 bureau
- 1 caisson
- 1 grande armoire
- 1 chaise participant en bois
- 2 écrans
- 1 unité centrale
- 1 clavier
- 1 souris

Bureau 2

- 1 bureau
- 1 grande armoire
- 1 chaise participant en bois
- 2 écrans
- 1 unité centrale
- 1 clavier
- 1 souris

Bureau partenaires

- 2 chaises de bureau
- 2 chaises participants
- 2 poubelles
- 4 petits bureaux en bois (salle multimédia)
- 1 petite armoire

Salle atelier / multimédia

- 1 tableau blanc mural accroché
- 6 chaises en bois
- 1 armoire

Salle d'attente

- 1 paravent en bois
- 1 porte-flyers noir

Cuisine

- 1 grande poubelle

Le présent inventaire est établi à titre descriptif et fait partie intégrante de la convention.

Fait à :

Le :

Lu et approuvé, bon pour accord sur l'inventaire du mobilier et du matériel ci-dessus.

Le propriétaire

L'occupant

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles

